

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Dans un monde en perpétuelle accélération, où la mobilité est devenue un facteur de compétitivité pour les entreprises autant que pour les salariés, les dispositifs de portabilité des droits apparaissent, dans plusieurs secteurs, comme une solution d'avenir pour, en cas de changement d'emploi, conserver un régime de protection, préserver des avantages, capitaliser des droits. On le voit, notamment, dans le domaine des mutuelles, de la prévoyance et de la formation. Pour des motifs qui, à l'époque, étaient de nature différente — la forte rotation des personnels — la profession du BTP a su, dès son origine, bâtir un dispositif qui apparaît aujourd'hui d'une remarquable modernité.

suite →



LA PAROLE À

PIERRE STREIFF

Président

Deux mille vingt restera une année hors normes pour la Profession et bien au-delà. Inutile de rappeler les raisons. L'enjeu, pour beaucoup d'entre nous, en tant qu'entrepreneurs, est de faire face aux vagues pour traverser la tempête.

Dans ce contexte, d'importantes décisions ont été prises pour contribuer à étaler et alléger vos charges. Ainsi, le report du prélèvement des cotisations et la suspension provisoire des

procédures de recouvrement ont été décidées dès le mois de mars dernier.

Les entreprises assujetties ont également profité de la « bonne santé » du régime de chômage intempéries par la rétrocession des cotisations versées au titre de la 73^e campagne et vont de nouveau en bénéficier en cette fin d'année par la rétrocession intégrale des cotisations intempéries versées au titre de la 74^e campagne. En outre, dès avril 2021, les taux de cotisation intempéries seront réduits à 0,68 % pour les entreprises de gros-œuvre et travaux publics, et à 0,13 % pour les entreprises de

second-œuvre.

Enfin, le conseil d'administration de l'UCF a voté une baisse du prix de la Carte BTP, l'outil d'identification professionnelle en vigueur depuis 2017. Effective depuis le 1^{er} novembre dernier, cette décision porte le prix de la carte à 9,80 €, au lieu de 10,80 € par salarié intervenant sur un chantier. Par ailleurs, dans l'attente et en prévision de l'intégration de vos déclarations CIBTP à la DSN, en 2022, le réseau CIBTP redouble d'efforts pour simplifier vos démarches, mieux vous informer et vous répondre. Totale en 2020, notre mobilisation le restera en 2021.

Dans ce numéro !

P. 3 : Bientôt l'ouverture
d'un nouveau site à Lyon

P. 3 : Élargissement du don
de jours de congés

P. 4 : Votre Caisse continue à s'engager
dans la dématérialisation

Suite de la page 1

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Créé il y a plus de 80 ans, le dispositif mutualisé de gestion des droits à congé des salariés par une caisse chargée d'en garantir le juste calcul et d'en assurer la gestion et le paiement est, aujourd'hui encore, un modèle pertinent.

En se regroupant et en se réformant tout en restant proches des entreprises et des salariés, les caisses ont suivi l'évolution de leur environnement réglementaire, économique et technologique sans rien sacrifier de leurs valeurs originelles de solidarité, de protection et de service.

Des tracasseries administratives en moins pour l'entreprise

Depuis sa création, le régime de congés payés permet d'assurer la mutualisation du coût du congé — notamment celui des avantages conventionnels spécifiques à la profession — et favorise le repos effectif des salariés. Chacun sait, par ailleurs, que, face à une réglementation changeante et toujours plus complexe, l'entreprise gagne à savoir ces tâches administratives prises en charge par des professionnels.

Un tiers de confiance pour les entreprises et les salariés...

Avantageux pour les entreprises, le régime est aussi protecteur pour les salariés. La portabilité des droits acquis, la garantie de l'exactitude du calcul, le paiement au départ en congés... autant d'éléments qui contribuent à rendre plus attractives les carrières dans le BTP. Les salariés font confiance aux caisses et tout le monde est plus serein.

Contrairement aux idées reçues, la gestion des congés par le réseau CIBTP est avantageuse pour les entreprises de la profession

Avantage de la mutualisation : en comparant les cotisations versées aux prestations fournies, lesquelles intègrent la gestion administrative et la prise en compte des avantages légaux et conventionnels, le service est avantageux pour l'entreprise.



« La caisse de congés facilite considérablement la gestion des congés au quotidien. Elle rend un service fiable et c'est un vrai gage de sérénité pour l'employeur. »

Léa MONACI,
entreprise PM Industrie (menuiserie)
en Côte-d'Or, 98 salariés

Financer le régime tout en étant attentives à la situation des entreprises

Les caisses s'attachent à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, tout en veillant à ne pas créer de distorsions de concurrence.

Enfin, les caisses CIBTP connaissent parfaitement les entreprises et les salariés du BTP et disposent, à ce titre, d'**informations statistiques** d'une précision et d'une exhaustivité inégalées à l'échelle d'une branche. Ces données permettent notamment de cerner très finement la population salariée, par département, par métier ou encore par tranche d'âge ou d'ancienneté. Cette connaissance constitue un vrai levier en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les acteurs de la profession (organisations professionnelles, CCCA BTP...) mais aussi pour l'INSEE, pour l'AFPA ou encore les DIRECCTE.

❖ AVANTAGEUX POUR LES ENTREPRISES

- Une gestion administrative allégée
- Une fiabilité du service, gage de sérénité pour l'employeur

❖ PROTECTEUR POUR LES SALARIÉS

- La garantie de la prise effective des congés même en cas de changement d'employeur,
- L'exactitude du calcul des droits
- Le paiement au départ en congés

❖ DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES AU BTP

- Des droits à congé capitalisables d'un employeur à l'autre
- Une prime de vacances de 30 %
- Un droit à congé supplémentaire pour ancienneté

À NOTER

Bientôt l'ouverture d'un nouveau site à Lyon

Votre Caisse Rhône-Alpes Auvergne s'agrandit avec l'ouverture d'un sixième site depuis l'automne 2020. Après Saint-Priest, Annecy, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, un nouveau site a vu le jour à la Cité Internationale dans le 6^{ème}



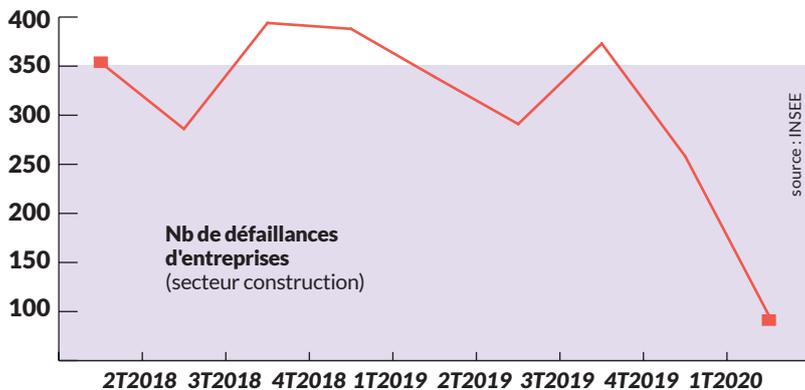
arrondissement de Lyon. Située entre le Rhône et le parc de la tête d'or, la Cité Internationale est un pôle tertiaire, culturel et touristique. Des travaux sont actuellement en cours de réalisation ce qui ne rend pas possible l'ouverture au public avant plusieurs mois. Notre site de Saint-Priest continue à vous accueillir aux horaires habituels, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30. A terme, le site de la Cité Internationale deviendra le siège social de votre Caisse.



À NOTER

Une année à contre-courant pour les défaillances d'entreprise

Le nombre de défaillances d'entreprises de construction en Auvergne Rhône-Alpes a fortement chuté depuis le début de l'année 2020. Conséquence - tristement - heureuse de la crise sanitaire : les mesures de soutien gouvernementales (qui ont redonné un peu de trésorerie) ainsi que l'arrêt total des activités (qui a mis la vie économique du pays en pause) ont laissé aux entreprises un temps de répit et apporté une bouffée d'oxygène pour sortir au mieux de cet épisode. Il faudra surveiller ces chiffres sur le second semestre 2020 pour vérifier si la situation se stabilise ou si un rebond est à craindre en 2021.



infos pratiques

Chômage intempéries : quand arrêter un chantier ?

Toutes les situations ne justifient pas l'arrêt d'un chantier, même pour des raisons météorologiques. Pour vous y retrouver, consultez la nouvelle fiche pratique « En bref » intitulée **L'arrêt intempéries en pratique** mise à votre disposition à l'adresse suivante :

cibtp-raa.fr/entreprise/intempéries

BON À SAVOIR

Jours fériés : attention !

Les jours fériés ne sont pas des jours ouvrables. A ce titre, ce ne sont pas des jours de congé et ils ne sont pas indemnisés par la caisse. Quand un jour férié tombe durant une période de congé, il la prolonge d'autant car il n'est donc pas décompté des jours de congé pris.

DÉCOMPTE DES JOURS DE CONGÉS AVEC DEUX JOURS FÉRIÉS

Le décompte des jours de congés débute dès que le salarié cesse son activité, du 1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé jusqu'au dernier jour ouvrable avant la reprise du travail.

DÉCEMBRE 2020 - JANVIER 2021						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

Date de reprise du travail : 4
1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé : 1

 Jour ouvrable
 Jour férié
 Jour de congé à poser

Elargissement du don de jours de congés

La loi du 18 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a introduit un nouveau motif de don de jours de congé. Ainsi, un salarié peut désormais donner des jours de congé à un collègue touché par le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, ou d'une personne de moins de 25 ans dont il a la charge effective et permanente.

➡ **Rendez-vous sur notre site internet pour plus d'infos et télécharger le bulletin de don de jours de congés actualisé (rubrique « congés payés » puis « documentation »).**

Noël approche... Les congés de fin d'année aussi !



Nous vous rappelons ces quelques petits conseils pour le bon traitement des demandes de départ en congés de vos salariés :

- Privilégiez la saisie de vos dates de congés sur notre site internet : le traitement est immédiat.
- Dès que vous avez connaissance des départs en

congés, déclarez-les sans attendre à votre caisse : vous permettez ainsi à vos salariés d'être réglé avant leur départ en vacances.

Pour un traitement optimal de votre demande, nous vous recommandons de nous communiquer **au plus tard le 18 décembre** les dates de départs de vos salariés.



Bonnes fêtes de fin d'année !



L'année 2020 s'achève... et avec elle, se termine une année tourmentée qui aura marqué les esprits.

Nous vous souhaitons de passer de très bonnes fêtes de fin d'année en compagnie de vos

proches et des gens qui vous sont chers.

Nous espérons que cette nouvelle année sera placée sous le signe de la force et de la solidarité pour vous aider à mener à bien tous vos projets personnels et professionnels.

Votre Caisse continue à s'engager dans la dématérialisation

Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons pris conscience de l'importance de la dématérialisation dans notre société. C'est la raison pour laquelle votre caisse va continuer progressivement à augmenter les services qu'elle propose par voie dématérialisée.

Le bon réflexe à avoir : l'adresse mail de contact certifiée dans votre espace sécurisé doit impérativement être celle de votre entreprise. Ne renseignez pas l'adresse mail de votre cabinet comptable, ce dernier dispose de son propre accès en qualité de tiers-déclarant.

Facilitons nos échanges : en disposant de votre adresse mail, votre caisse peut ainsi pour vous tenir régulièrement informé des démarches à effectuer ou des nouveautés (ouverture en ligne de la DNA, fermeture annuelle de la caisse...).

Soucieux de vous accompagner dans cette avancée digitale, nous ajoutons aussi souvent que nécessaire des fiches pratiques sur notre site internet. Leur but : faciliter votre navigation sur notre site internet et vous apporter rapidement et facilement de l'information sur une thématique précise.

Toujours en mouvement : à horizon 2022, vous pourrez disposer d'un nouvel espace sécurisé plus performant, plus ergonomique et plus complet. De nouvelles fonctionnalités viendront compléter celles déjà existantes pour vous permettre de réaliser la plupart de vos démarches depuis votre ordinateur.



La dématérialisation en quelques chiffres :

Lors de la campagne DNA 2019, 11% des DNA ont été effectuées en version papier. Pour la campagne 2020, ce chiffre a été abaissé à 1%. Le contexte covid a beaucoup impacté cette statistique. Malgré tout, nous espérons que la campagne 2021 soit dans la même lignée et confirme cette tendance à la dématérialisation.

Nos sites :

Lyon (siège social)
Annecy
Clermont-Ferrand
Grenoble
Saint-Etienne

Toutes nos coordonnées sur
 Cibtp-raa.fr

CIRCONSCRIPTION

Ardèche, Aveyron, Cantal,
Corrèze, Drôme,
Hautes-Alpes, Haute-Loire,
Haute-Savoie, Isère, Loire,
Lozère, Puy-de-Dôme,
Rhône, Savoie.

Directeur de la publication

Pierre STREIFF

Rédacteur-en-chef

Axel LEMOINE

